



**MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**  
**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2023 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS**

**AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:**

Le 4 décembre 2023, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement numéro 395-2023 sur les permis et les certificats.

Le règlement 395-2023 sur les permis et les certificats décrit le processus complet d'une demande de permis ou de certificat, de l'intention à la délivrance d'une autorisation. Plus spécifiquement, il décrit les interventions assujetties à un permis ou un certificat, l'information requise pour le traitement de toute demande ainsi que le tarif d'étude pour chaque type de demande. Tous les règlements d'urbanisme se rapportent au règlement sur les permis et les certificats.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Municipalité : [www.bolton-ouest.ca](http://www.bolton-ouest.ca).

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 7 décembre 2023.

**Maïke Storcks, OMA**

Directrice générale et greffière-trésorière